



## Taxe ordures ménagères

-----  
Par murguette64

Bonjour,

Propriétaire d'une maison mise en vente en octobre 2021 (agent immobilier) je souhaiterais savoir si je suis assujettie à la taxe/ ordures ménagères 2022 alors que le logement est vacant et vide depuis le départ du locataire 20/09/2021.

À ce jour, le bien est toujours en vente.

Qu'en est-il exactement ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement,

Murguette64.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le fait que le logement soit en vente ne vous exonère pas de la TEOM.

[url=https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3650-PGP.html/identifiant%3DBOI-IF-AUT-90-10-20150624]https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3650-PGP.html/identifiant%3DBOI-IF-AUT-90-10-20150624[/url]

-----  
Par murguette64

Bonjour yapasdequoi,

Merci pour votre réponse; vous avez éclairé ma lanterne.

Toutefois, il faut reconnaître l'absurdité de la loi ( ? ) puisqu'il y a 0 collecte de déchets, logiquement la taxe ne devrait pas être appliquée. Mais il n'en est rien; ainsi va le monde?

Cordialement,

Murguette64.

-----  
Par yapasdequoi

L'absurdité : les employés municipaux ont un salaire chaque mois ? la déchetterie communale doit être nettoyée régulièrement ? les camions doivent être révisés ?

Quand vous payerez vos poubelles au poids (ce qui existe sur certaines zones), vous verrez qu'il y a toujours une partie fixe....

-----  
Par murguette64

Ok thks very much indeed.